



RÈGLEMENT

Jeu-concours « Muvemucci Altrimenti ! »
AUE x CORSICA BIKE FESTIVAL

Dépôt effectué auprès de la SAS Fannélie Emanuelli-Loverini, Commissaire de Justice associé,
6 rue Sergent Casalonga, BP 79, 20 167 Ajaccio CEDEX

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Muvemucci Altrimenti ! »

« AUE x CORSICA BIKE FESTIVAL »

Article 1 : Société organisatrice

L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (ci-après, l'« AUE »), Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro B 539 830 349, ayant son siège social au 5 rue Prosper Mérimée, 20 000 Ajaccio, organise un jeu-concours gratuit sans obligation intitulé « Vélo à Assistance Electrique »

La tenue du jeu-concours est prévue exclusivement lors du Corsica Bike Festival d'Ile Rousse à l'occasion duquel l'AUE tiendra un stand d'information.

Ce festival sera organisé par l'Office de Tourisme Intercommunal L'Ile-Rousse Balagne du 27 au 29 octobre 2023.

Article 2 : Présentation du Jeu-concours

La Corse s'est fixé l'objectif ambitieux d'autonomie énergétique à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, il convient de s'appuyer sur deux leviers principaux :

- La baisse drastique des consommations d'énergie notamment dans le bâtiment et dans les transports (2/3 des efforts).
- L'augmentation de la production à partir d'énergies renouvelables pour atteindre 100% en 2050 (1/3 des efforts).

Le premier axe de la politique de transition énergétique de la Corse est donc constitué par la maîtrise de la demande. Dans ce cadre, l'AUE souhaite sensibiliser le grand public aux écogestes et aux bonnes pratiques afin de contribuer au quotidien à la transition énergétique de la Corse.

Les visiteurs pourront s'inscrire gratuitement au jeu-concours via un formulaire d'inscription sur le stand de l'AUE.

Sur le formulaire d'inscription, le candidat devra indiquer :

- Ses noms et prénoms,
- Son adresse mail,
- Ses coordonnées téléphoniques,

L'AUE ne pourra pas être tenue responsable si les informations fournies sur le formulaire par le candidat sont erronées.

Chaque formulaire sera doublé d'un bulletin de participation numéroté qui sera glissé dans une urne scellée.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans. Le concours sera donc accessible durant la durée du Festival.

Toute participation en dehors des périodes du concours exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le concours est limité à une seule participation par personne.

Pour participer au concours les participants doivent :

- Être une personne physique âgée de plus de 16 ans. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.
- L'AUE pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation.
- Dument remplir le formulaire d'inscription.
- Attester sur l'honneur de l'exactitude des informations personnelles communiquées dans le formulaire d'inscription.

Ne peuvent participer :

- Les salariés de l'AUE et les membres de leurs familles,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles.

Par famille, il faut entendre les personnes domiciliées à la même adresse, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 4 : Dépôt des candidatures

Les formulaires d'inscription au jeu-concours doivent être complétés sur le stand de l'AUE.

Calendrier officiel des inscriptions Jeu-concours « Muvemucci Altrimenti ! » AUE x CORSICA BIKE FESTIVAL 2023	
Jour 1	Vendredi 27 octobre de 10H à 19H
Jour 2	Samedi 28 octobre de 10H à 19H
Jour 3	Dimanche 29 octobre de 10H à 16H

Article 5 : Le tirage au sort

À l'issue de la période d'inscription, trois bulletins seront tirés au sort dans l'urne. Le tirage au sort sera organisé sous le contrôle d'un Huissier de Justice.

Le premier bulletin tiré au sort désignera le gagnant du jeu-concours. Le deuxième bulletin désignera le suppléant en cas de renonciation de la part du gagnant numéro 1. Le troisième bulletin désignera le suppléant en cas de renonciation de la part du gagnant numéro 2.

Le nom du gagnant numéro 1 sera annoncé par les organisateurs de la foire ainsi que sur la page Facebook de l'AUE.

Article 6 : Information du gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail et recevra à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de sa dotation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans l'e-mail d'information susvisé pour récupérer sa dotation sera réputé renoncer à celle-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus).

Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter le gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation.

Article 7 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 : La dotation

Le gagnant du concours remportera un « Bon d'achat dédié à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique » d'un montant maximum de 2 500 euros TTC.

Si le montant du VAE, estimé sur devis par le prestataire et validé par le gagnant, venait à être supérieur au montant de 2 500 € TTC prévu, le gagnant a la possibilité de financer la différence et de prendre cette dernière à sa charge s'il le souhaite ou de renoncer à son prix.

Le(s) lot(s) offert(s) au(x) gagnant(s) ne peut(peuvent) donner lieu de la part du(des) gagnant(s) à aucune contestation d'aucune sorte, ni à échange, remboursement (même partiel), remplacement contre un autre lot, ou demande de compensation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 9 : Communication

En participant à ce concours, le gagnant accepte que l'AUE puisse communiquer sur l'utilisation de la dotation, notamment par le biais de divers supports (prise de photos et/ou vidéos).

Une opération de communication sera organisée par l'AUE à l'occasion de la remise du prix au candidat.

Le gagnant autorise l'AUE à utiliser leur image à des fins promotionnelles dans les médias, notamment sur les réseaux sociaux, par exemple par le biais de publications de supports photos, vidéos etc... Ces parutions seront réalisées dans le respect du droit à l'image et de la vie privée.

Article 10 : Renseignements

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles sur le site internet.

Article 11 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'AUE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 12 : Responsabilité

L'AUE ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant au gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot. L'AUE n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation du lot,
- D'intervention malveillante,
- De panne ou défaut du lot,
- D'incident causé par le lot,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- Des perturbations externes qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

L'AUE n'est pas responsable des éventuels problèmes liés à des pannes ou dysfonctionnements du lot, et n'est ni garante ni responsable du Service Après-Vente du lot.

Article 13 : Avenant(s) au Règlement

L'AUE se réserve le droit de produire et de publier des avenants au présent règlement.

Etendue des avenants : Ils pourront modifier, ajouter ou supprimer des articles ou des parties d'articles.

Contenu des avenants : le numéro de l'avenant, l'objet de l'avenant, sa date d'entrée en vigueur, les articles ajoutés, modifiés ou supprimés, les articles inchangés, des précisions éventuelles...

Entrée en vigueur : Les avenants deviendront opposables à partir de la date indiquée sur ces derniers dans la partie « Entrée en vigueur des termes de l'avenant n°xx ». Il sera précisé à cet effet si l'avenant emporte un caractère rétroactif ou non.

Publication des avenants : Après validation de notre Huissier de Justice, leur transmission aux concourants se fera par courriel. Ils seront également publiés aux côtés du Règlement sur le site web de l'AUE pour les porter à la connaissance des intéressés.

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée :

- **par écrit à l'adresse suivante : Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse - 5 rue Prosper Mérimée – Ancienne clinique Ripert - CS 40001, 20181 Ajaccio Cedex.**

Ou

- **par mail à l'adresse électronique suivante : aue@isula.corsica**

Article 15 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la SAS Fannélie Emanuelli-Loverini, Commissaire de Justice associé, 6 rue Sergent Casalonga, BP 79, 20 167 Ajaccio Cedex.

Un exemplaire du présent règlement et de ses éventuels avenants sont disponibles et consultables pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.aue.corsica

Article 16 : Vie privée

L'AUE respecte la réglementation en vigueur relative aux données personnelles (loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Règlement Général de la Protection des Données édicté par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), la loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Les informations transmises par les candidats font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité exclusive est la participation au Jeu-Concours de l'AUE. Les destinataires des données sont les personnes en charge du Jeu-concours.

Les données techniques qui seront transmises à l'AUE par le gagnant tiré au sort seront partagées avec les divers installateurs potentiels en vue de la réalisation du diagnostic technique et de l'établissement du devis.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque candidat peut obtenir une copie de ses données et les rectifier en adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité ou de passeport à : Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) - 5, rue Prosper Mérimée – CS 40001 - 20181 Ajaccio Cedex 1

Retrouvez tous vos droits à propos de la protection de vos données personnelles sur le site : www.cnil.fr

***** FIN DU RÈGLEMENT *****

***TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.***